



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI

De : Direction opérationnelle

En vigueur le : 04 mai 2012

Révisée le : 29 août 2023

Objet : Maintien des compétences

OBJECTIF

Assurer un maintien maximal des compétences acquises et/ou développer de nouvelles compétences afin de promouvoir l'excellence des services préhospitaliers offerts par l'entreprise.

PROCÉDURE

- De façon périodique, à la demande des TA/P ou des formateurs internes, l'entreprise dispensera des formations à l'intérieur des différents points de service.
- Les sujets des formations dispensées seront sélectionnés à la demande des réviseurs, formateurs ou à la demande des TA/P.
- Pendant la durée de la formation, les TA/P en devoir seront autorisés à quitter leur point d'attente afin de participer à la formation.
- La participation à la formation offerte est obligatoire pour les TA/P en devoir, sauf pour ceux assignés à des horaires de faction.
- Les TA/P à temps partiel, qui ne sont pas en devoir, peuvent participer sur une base volontaire à la formation en ayant été avisé préalablement le formateur.